Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260202-2026003-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. BRILLET Louis, M. LUNEL Arsène, M. LUCAS Antoine, M. BARRE Roger, M. DUVAL Guillaume, M. HEUDIARD Bruno, M. MARTINS Jérôme

Absentes excusées : Mme DEGREMONT Anaïs, Mme GUÉRIF Martine
Secrétaire : M. LUCAS Antoine

PARTICIPATION PAIEMENT CALCULATRICES DEPART ELEVES DE CM2 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de chaque année scolaire, les élèves de la classe de CM2 reçoivent une calculatrice pour leur entrée au collège. Cette année quatre enfants de La Couyère en bénéficie.

La commune de Thourie, à l'origine de cette initiative, achète les calculatrices et les refacture ensuite aux deux autres communes du RPI Lalleu et La Couyère. Le coût unitaire d'une calculatrice est de 18.50 €, soit 74,00 € pour les quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation pour le paiement de ces calculatrices.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER